

Bruxelles, le 16 octobre 2026
(OR. en)

14420/26

Dossier interinstitutionnel:
2023/0134 (COD)

CODEC 1896
TRANS 619
ENV 1226
FIN 1441

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant la directive 1999/62/CE en ce qui concerne la variation des redevances pour les véhicules utilitaires lourds en fonction de leurs émissions de CO ₂ et en vue de clarifier et simplifier certaines dispositions (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. La Commission a présenté au Conseil sa proposition le 4 mai 2023¹ et une proposition modifiée le 2 octobre 2025², toutes deux fondées sur l'article 91, paragraphe 1, du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu ses avis le 20 septembre 2023³ et le 3 décembre 2025⁴.
3. Le Comité des régions a été consulté et a décidé de ne pas rendre d'avis.

¹ Document 9056/23 + ADD 1.

² Document 13259/25 + ADD 1.

³ JO C, C/2023/874 du 8.12.2023, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2023/874/oj>.

⁴ JO C, C/2026/880 du 27.2.2026, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2026/880/oj>.

4. Le 7 octobre 2026, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission⁵. Le résultat du vote au Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil.
5. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE-CONS 58/26.
6. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

⁵ Document 13977/26.